Préfecture des Alpes-Maritimes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 02.2021 - édition du 04/01/2021

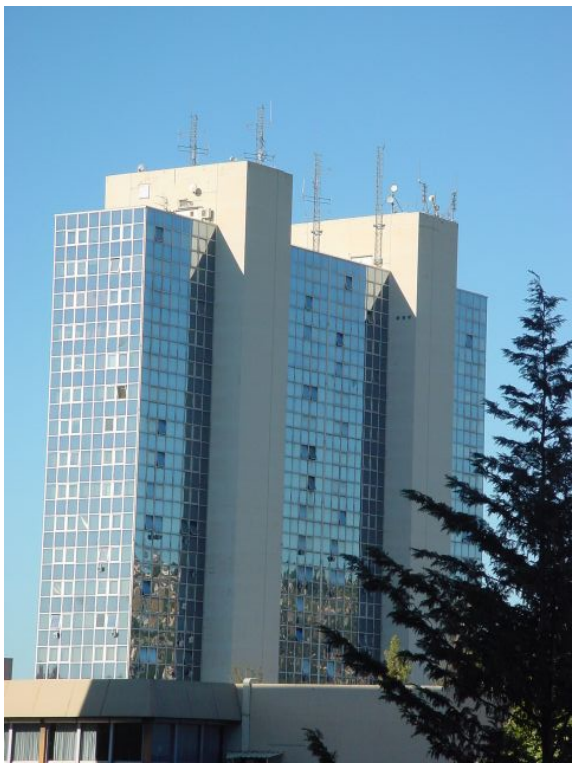

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité départementale des
Alpes-Maritimes

DECISION relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections et aux pouvoirs de décisions administratives dans les unités de contrôle

N° 2021/001

Le Directeur régional Adjoint, Responsable de l'Unité des Alpes-Maritimes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 mars 2020, portant nomination de M. Laurent NEYER, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur François DELEMOTTE, responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes ;

Vu la décision du 29 juillet 2019 N° R93-2019-07-30-001 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu la décision N° 2020/852 du 1er décembre 2020 relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections et aux pouvoirs de décisions administratives dans les unités de contrôle ;

DECIDE

Article 1 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes chargée des politiques du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et de développement des entreprises ;

Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Anouk BARAT, Directrice adjointe du Travail

1ère section N° 06-01-01 : Madame Manuela JUDE, Inspectrice du Travail ;

2ème section N° 06-01-02 : Monsieur Christophe AMATE, Inspecteur du Travail ;

3ème section N° 06-01-03 : Madame Elisabeth TALMON, Inspectrice du Travail ;

4ème section N° 06-01-04 : Monsieur François WALDOCH, Inspecteur du Travail ;

5ème section N° 06-01-05 : Madame Audrey OLLIVIER, Inspectrice du Travail ;

6ème section N° 06-01-06 : Madame Françoise MOREAU, Contrôleur du Travail ;

7ème section N° 06-01-07 : Monsieur Matthieu ARNAUD, Inspecteur du travail

8ème section N° 06-01-08 : Vacante ;

9ème section N° 06-01-09 : Madame Nathalie GUILLON, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle EST et NICE (Haute vallée du Var, Est frontalier, Roya et Paillon) (UC02) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Laurent PINA, Directeur adjoint du Travail

1ère section N° 06-02-01 : Mamadou SOW, Inspecteur du Travail ;

2ème section N° 06-02-02 : Stéphanie MARCHESI, Inspectrice du Travail ;

3ème section N° 06-02-03 : Monsieur David ROSSAT, Inspecteur du Travail ;

4ème section N° 06-02-04 : Monsieur Olivier PORTE, Inspecteur du Travail ;

5ème section N° 06-02-05 : Madame Charlotte MOULLEC, Inspectrice du Travail ;

6ème section N° 06-02-06 : Cédric BOUGE, Inspecteur du Travail ;

7ème section N° 06-02-07 : Marie GUILLEMOT, Inspectrice du Travail ;

8ème section N° 06-02-08 : Vacante ;

9ème section N° 06-02-09 : Vacante ;

Au sein de l'unité de contrôle RIVE DROITE du VAR (UC03) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Fabien TEISSEIRE, Directeur adjoint du Travail

1ère section N° 06-03-01 : Vacante ;

2ème section N° 06-03-02 : Madame Laura GHORAFI, Inspectrice du Travail ;

3ème section N° 06-03-03 : Madame Pascale CAMILLERI, Inspectrice du Travail ;

4ème section N° 06-03-04 : Madame Martine MARION, Contrôleur du Travail ;

5ème section N° 06-03-05 : Madame Claire EYMERIE, Inspectrice du Travail ;

6ème section N° 06-03-06 : Madame Brigitte DUNOYER, Contrôleur du Travail ;

7ème section N° 06-03-07 : Madame Kim BERNARD, Inspectrice du Travail ;

8ème section N° 06-03-08 : Madame Patricia DA-ROLD, Contrôleur du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle NICE NORD et OUEST (Tinée Vésubie et activités spécifiques) (UC04) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Didier VETTESE, Directeur adjoint du Travail

1ère section N° 06-04-01 : Vacante ;

2ème section N° 06-04-02 : Madame Ivanika KRAWCZYK, Inspectrice du Travail ;

3ème section N° 06-04-03 : Madame Sabine SERY, Inspectrice du Travail ;

4ème section N° 06-04-04 : Madame Sandrine MARANGONI, Inspectrice du Travail ;

5ème section N° 06-04-05 : Madame Corinne LEGENDRE, Inspecteur du Travail ;

6ème section N° 06-04-06 : Monsieur Emmanuel QUINIOU, Inspecteur du Travail ;

7ème section N° 06-04-07 : Clémence RAMBAUD, Inspectrice du Travail ;

Le contrôle de La Poste (établissements dont le siège est dans les Alpes-Maritimes et tous autres ayant l'enseigne « La Poste ») et du chantier du tramway, L2-L3, qui s'étend géographiquement sur les périmètres des unités de contrôles 02 et 04, sont assurés par Laurent PINA, responsable de l'unité de contrôle n°2. Il pourra, en coordination avec les responsables des unités de contrôle concernées, requérir l'appui des agents de contrôle territorialement compétents.

Article 2: Sur les sections où les actions d'inspection de la législation du travail sont confiées à des contrôleurs du travail, la prise en charge de la continuité du service public pour les décisions relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, est assurée par les inspecteurs du travail appartenant à la même unité de contrôle ou le responsable de l'unité de contrôle, dans la limite de deux sections par inspecteur.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, sont confiés aux inspecteurs mentionnés ci-dessous, pour les sections suivantes :

Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) :

- La 6ème section – section n° 06-01-06 : Madame Manuela JUDE, Inspectrice du travail de la 1ère section

Au sein de l'unité de contrôle RIVE DROITE du VAR (UC03) :

- La 1ère section, n°06-03-01 : Monsieur Fabien TEISSEIRE, responsable de l'unité de contrôle 3 et Madame Pascale CAMILLERI, inspectrice du travail
- La 4ème section, n°06-03-04 : Monsieur Fabien TEISSEIRE, responsable de l'unité de contrôle 3
- La 6ème section, n° 06-03-06 : Monsieur Fabien TEISSEIRE, responsable de l'unité de contrôle 3
- La 8ème section, N° 06-03-08 ; Madame Kim BERNARD, inspectrice du travail ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, sans préjudice des attributions des agents de contrôle concernant le suivi de l'ensemble des établissements de la section sur laquelle ils sont affectés, la prise en charge de la continuité du service public, dans les mêmes conditions par les inspecteurs du travail précités, s'applique également aux établissements de plus de cinquante salariés, dont le contrôle ne serait pas assuré intégralement par les contrôleurs du travail.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim (sur pouvoir de décision administrative) est organisé par les inspecteurs du travail et le responsable de l'unité de contrôle concernés à savoir :

Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) :

Anouk BARAT, Matthieu ARNAUD, Christophe AMATE, François WALDOCH, Audrey OLLIVIER, Elisabeth TALMON, Nathalie GUILLON, Manuela JUDE et Elisabeth TALMON.

Au sein de l'unité de contrôle EST et NICE (Haute vallée du Var, Est frontalier, Roya et Paillon) (UC02) :

Laurent PINA, Marie GUILLEMOT, Cédric BOUGE, Charlotte MOULLEC, Stéphanie MARCHESI, Olivier PORTE, David ROSSAT, Mamadou SOW.

Au sein de l'unité de contrôle RIVE DROITE du VAR (UC03) :

Fabien TEISSEIRE, Claire EYMERIE, Pascale CAMILLERI, Kim BERNARD, Laura GHORAFI.

Au sein de l'unité de contrôle NICE NORD et OUEST (Tinée Vésubie et activités spécifiques) (UC04) :

Didier VETTESE, Ivanika KRAWCZYK, Emmanuel QUINIOU, Sabine SERY, Corinne LEGENDRE, Sandrine MARANGONI et Clémence RAMBAUD.

Article 6 : A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle, sur proposition des responsables d'unités de contrôle compétents, un intérim pourra être confié à un agent de contrôle d'une autre unité de contrôle sur décision du responsable de l'unité départementale.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les responsables d'Unité et les agents de contrôle mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail, sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle, où ils sont affectés.

Article 8 : La présente décision annule et remplace la décision 2020/852 du 1er décembre 2020.

Article 9 : Le Directeur régional Adjoint, Responsable de l'Unité des Alpes-Maritimes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 4 janvier 2021

Le directeur régional adjoint
de la DIRECCTE Provence – Alpes - Côte d'Azur
Responsable de l'Unité des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité départementale
des Alpes-Maritimes

Décision relative à l'affectation et à l'organisation des intérims des agents de contrôle

N° 2021/002

Le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 20 mars 2020, portant nomination de M. Laurent NEYER, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté 10 septembre 2020 du directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. François DELEMOTTE, responsable de l'Unité des Alpes-Maritimes ;

Vu la décision du 29 juillet 2019 (R93-2019-07-30-001) portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence – Alpes - Côte d'Azur ;

Vu la décision du 4 janvier 2021 n° 2021/001 relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections et aux pouvoirs de décisions administratives dans les unités de contrôle ;

DECIDE

Article 1 : les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité des Alpes-Maritimes chargée des politiques du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et de développement des entreprises ;

Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Anouk BARAT, directrice adjointe du travail

1ère section N° 06-01-01 : Madame Manuela JUDE, inspectrice du travail ;

2ème section N° 06-01-02 : Monsieur Christophe AMATE, inspecteur du travail ;

3ème section N° 06-01-03 : Madame Elisabeth TALMON, inspectrice du travail ;

4ème section N° 06-01-04 : Monsieur François WALDOCH, inspecteur du travail ;

5ème section N° 06-01-05 : Madame Audrey OLLIVIER, inspectrice du travail ;

6ème section N° 06-01-06 : Madame Françoise MOREAU, contrôleur du travail ;

7ème section N° 06-01-07 : Monsieur Matthieu ARNAUD, inspecteur du travail ;

8ème section N° 06-01-08 : Vacante ;

9ème section N° 06-01-09 : Madame Nathalie GUILLON, inspectrice du travail ;

Au sein de l'unité de contrôle EST et NICE (Haute vallée du Var, Est frontalier, Roya et Paillon) (UC02) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Laurent PINA, directeur adjoint du travail

1ère section N° 06-02-01 : Mamadou SOW, inspecteur du travail ;

2ème section N° 06-02-02 : Madame Stéphanie MARCHESI, inspectrice du travail ;

3ème section N° 06-02-03 : Monsieur David ROSSAT, inspecteur du travail ;

4ème section N° 06-02-04 : Monsieur Olivier PORTE, inspecteur du travail ;

5ème section N° 06-02-05 : Madame Charlotte MOULLEC, inspectrice du travail ;

6ème section N° 06-02-06 : Monsieur Cédric BOUGE, inspecteur du travail;

7ème section N° 06-02-07 : Madame Marie GUILLEMOT, inspectrice du travail ;

8ème section N° 06-02-08 : Vacante ;

9ème section N° 06-02-09 : Vacante ;

Au sein de l'unité de contrôle RIVE DROITE du VAR (UC03) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Fabien TEISSEIRE, directeur adjoint du travail,

1ère section N° 06-03-01 : Vacante ;

2ème section N° 06-03-02 : Madame Laura GHORAFI, inspectrice du travail ;

3ème section N° 06-03-03 : Madame Pascale CAMILLERI, inspectrice du travail ;

4ème section N° 06-03-04 : Madame Martine MARION, contrôleur du travail ;

5ème section N° 06-03-05 : Madame Claire EYMERIE, inspectrice du travail ;

6ème section N° 06-03-06 : Madame Brigitte DUNOYER, contrôleur du travail ;

7ème section N° 06-03-07 : Madame Kim BERNARD, inspectrice du travail ;

8ème section N° 06-03-08 : Madame Patricia DA-ROLD, contrôleur du travail ;

Au sein de l'unité de contrôle NICE NORD et OUEST (Tinée Vésubie et activités spécifiques) (UC04) sont affectés :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Didier VETTESE, directeur adjoint du travail

1ère section N° 06-04-01 : Vacante ;

2ème section N° 06-04-02 : Madame Ivanika KRAWCZYK, inspectrice du travail ;

3ème section N° 06-04-03 : Madame Sabine SERY, inspectrice du travail ;

4ème section N° 06-04-04 : Madame Sandrine MARANGONI, inspectrice du travail ;

5ème section N° 06-04-05 : Madame Corinne LEGENDRE, inspectrice du travail ;

6ème section N° 06-04-06 : Monsieur Emmanuel QUINIOU, inspecteur du travail ;

7ème section N° 06-04-07 : Madame Clémence RAMBAUD, inspectrice du travail ;

Article 2: sauf pour les décisions relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail, dont les modalités de suppléance et d'intérim sont régies par une décision relative à leur affectation, ou dans l'intérêt de la continuité du service public, pour toutes les autres actions d'inspection de la législation du travail, en cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle (inspecteur, contrôleur ou responsable d'unité de contrôle), l'intérim de cet agent de contrôle est assuré par un autre agent de contrôle ou par le responsable d'unité de contrôle de la même unité.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité de remplacement au sein d'une même unité de contrôle, sur proposition des responsables compétents, un intérim pourra être confié à un agent de contrôle d'une autre unité sur décision du responsable de l'unité départementale.

Article 3 :

Au sein de l'unité de contrôle OUEST (UC01) :

- L'intérim de la section n° 06-01-08 est assuré par Monsieur Matthieu ARNAUD, inspecteur du travail pour les établissements situés à CANNES, au nord de la voie rapide, à savoir l'avenue des anciens combattants d'Afrique du Nord, l'avenue Bachaga Boualam et le boulevard d'Alsace, à l'exception de l'avenue des Broussailles, et Monsieur Christophe AMATE, inspecteur du travail, pour les établissements situés à Cannes, avenue des Broussailles et pour les établissements situés au sud de la voie rapide, ainsi que l'avenue des Broussailles à Cannes.

Au sein de l'unité de contrôle Est et Nice (UC02) :

- l'intérim de la section N° 06-02-08 est assuré par Madame Marie GUILLEMOT, inspectrice du travail

- l'intérim de la section N° 06-02-09 est assuré par :

. Monsieur Mamadou SOW, inspecteur du travail du 1er décembre 2020 au 31 mars 2021
. Monsieur David ROSSAT, inspecteur du travail à compter du 1er avril 2021.

Au sein de l'unité de contrôle (UC03) :

1°) L'intérim de la section n° 06-03-01 est assuré :

- pour tous les établissements situés dans un périmètre délimité à l'est par le fleuve VAR, au nord par la limite de commune, à l'ouest par l'avenue des PUGETS (rive est incluse) et au sud par l'avenue Jean AICARD (rive nord incluse), par Madame Pascale CAMILLERI, inspectrice du travail
- pour les établissements de moins de 50 salariés situés en dehors de cette zone, par Madame Martine MARION, contrôleur du travail
- pour les établissements de plus de 50 salariés situés en dehors de cette zone, par Monsieur Fabien TEISSEIRE, directeur adjoint du travail

2°) L'intérim de la section N° 06-03-04 est assuré, pour les établissements de 50 salariés et plus :

- par Monsieur Fabien TEISSEIRE, directeur adjoint du travail

3°) L'intérim de la section N° 06-03-06 est assuré, pour les établissements de 50 salariés et plus :

- par Monsieur Fabien TEISSEIRE, directeur adjoint du travail

4°) L'intérim de la section N° 06-03-08 est assuré, pour les établissements de 50 salariés et plus :

- par Madame Kim BERNARD, inspectrice du travail

Au sein de l'unité de contrôle Nice nord et ouest (UC04)

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Didier VETTESE, directeur adjoint du travail :

- l'intérim de la section N° 06-04-01 est assuré par :

. Madame Sandrine MARANGONI, inspectrice du travail, du 1er novembre au 31 décembre 2020
. Madame Ivanika KRAWCZYK, inspectrice du travail, en janvier 2021
. Madame Corinne LEGENDRE, inspectrice du travail, du 1er février au 31 mars 2021
. Monsieur Emmanuel QUINIOU, inspecteur du travail, du 1er avril au 31 mai 2021
. Madame Sabine SERY, inspectrice du travail, du 1er juin au 31 juillet 2021
. Madame Sandrine MARANGONI, inspectrice du travail, du 1er août au 31 septembre 2021

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les responsables d'unité et les agents de contrôle mentionnés à l'article 1 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail, sur l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes.

Article 5 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 6 : Le responsable de l'Unité des Alpes-Maritimes de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence – Alpes - Côte d'Azur, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 4 janvier 2021

Le directeur régional adjoint de la
DIRECCTE Provence – Alpes - Côte d'Azur
Responsable de l'Unité des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRETARIAT GENERAL COMMUN

BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL

ARRÊTÉ n° 2021 – 004

Portant subdélégation de signature, d'ordonnancement secondaire, de représentation du pouvoir adjudicateur et de représentation aux cadres du secrétariat général commun

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Walter DEPETRIS, directeur du secrétariat général commun départemental des Alpes-Maritimes à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée de 4 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-970 portant délégation de signature à Monsieur Walter DEPETRIS, directeur du secrétariat général commun ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature permanente est donnée à M. Christian JEHL directeur adjoint, référent de proximité préfecture et M. Laurent DUPUY, directeur adjoint, chargé du suivi des contrats de services DDI, à l'effet de signer les actes, documents et correspondances relevant des attributions de la direction du secrétariat général commun.

Article 2 : Délégation de signature est donnée - concurremment avec M. Christian JEHL, M. Laurent DUPUY et sous leur contrôle - à l'effet de signer les actes et documents relevant de la compétence de leur service :

- Mme Amandine COMMEAU, cheffe du service « ressources humaines » ;
- Mme Arielle SOLI, cheffe du service « budget, finances » par intérim
- Mme Magali HUREAU, cheffe du service « achats, immobilier et logistique »
- M. Thierry GUILLIER, chef du service « systèmes d'information et de communication »

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Arielle SOLI en sa qualité de chef du service « budget - finances » par intérim- concurremment avec M. Christian JEHL et M. Laurent DUPUY sous leur contrôle pour :

- décisions de dépense à concurrence de 40 000 € ;
- la validation des demandes d'achat et la constatation des services faits dans les applications Chorus formulaires et Chorus DT ;
- les actes et documents relevant des marchés publics;
- toutes les pièces relatives à la programmation et au pilotage de l'unité opérationnelle (UO) 06 des programmes de la région Provence Alpes Côte d'Azur gérés par le secrétariat général commun;
- les restitutions et autres états relatifs à ces budgets ;
- les décisions de priorisation des paiements;
- la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans Chorus formulaire des actes juridiques éligibles au fonds de transformation de l'action publique BOP 349.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arielle SOLI, les délégations qui lui sont consenties pour le bureau des budgets seront exercées dans les mêmes conditions par Mme Alice CHATEAU-MOREAU, adjointe au chef de service et par Mme Khadija LAREINE et M. Joël GUERIN, gestionnaires budgétaires.

Délégation de signature est donnée à M. Maël BAILET, Mme Sabrina CHAZAL, Mme Virginie SUZANNE et M. Stéphane CODETTA - sous l'autorité et le contrôle de Mme Arielle SOLI - aux fins de valider les demandes d'achat et la constatation des services faits dans les applications Chorus formulaires et Chorus DT.

Article 4 : Délégation de signature est donnée - concurremment avec Mme Arielle SOLI et sous son contrôle – à M. Joël GUERIN, Mme Khadija LAREINE M. Maël BAILET, Mme Sabrina CHAZAL, Mme Virginie SUZANNE et à M. Stéphane CODETTA à l'effet de valider et signer :

- les répartitions de crédits entre les services y compris celles liées à l'application Chorus-DT ;
- les ré-allocations de crédits entre les services ;
- la validation, dans l'application Chorus formulaires, des expressions de besoin en cas de dépassement de la ligne de programmation ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte GRASSI, référent départemental, pour procéder à la validation des ordres de paiement après validation des responsables de centres de coûts de la préfecture et de la sous-préfecture de Grasse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GRASSI, les délégations qui lui sont consenties seront exercées par Mme Khadija LAREINE et M. Joël GUERIN.

Article 6: Délégation de signature est donnée à Mme Magali HUREAU, cheffe du service « achats, immobilier et logistique » - concurremment avec M. Christian JEHL et M. Laurent DUPUY et leur contrôle – pour :
- les décisions de dépenses à concurrence de 3000 € ;
- les actes et documents relevant des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali HUREAU, les délégations qui lui sont consenties seront exercées par M. Denis CHESNET, adjoint au chef du service « achats, immobilier et logistique » à l'effet de signer les décisions de dépense à concurrence de 1 200 €.

Article 7 : Délégation de signature est donnée pour les dépenses gérées par le bureau du patrimoine et des achats effectuées avec une carte achat à hauteur de 1500 € par achat et dans le respect d'un plafond annuel de 45 000 €, à Mme Magali HUREAU et à M. Denis CHESNET, ainsi qu'à Mme Célia PERALEZ à hauteur de 1 000 € par achat et dans le respect d'un plafond annuel de 30 000 €.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne COT, cheffe du bureau du courrier et de l'accueil - concurremment avec Mme Magali HUREAU, et sous son contrôle - pour signer :
- les bordereaux d'envoi ;
- les certificats d'affichage et de publication ;
- les copies des arrêtés ou décisions du préfet des Alpes-Maritimes ;
- la validation des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Sonia ZIMMERMANN, attaché d'administration de l'État - sous la responsabilité et le contrôle de Mme Amandine COMMEAU – pour signer les actes et documents relevant du service ressources humaines.

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-France XIBERRAS-PARISI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de gestion de proximité - sous la responsabilité et le contrôle de Mme Amandine COMMEAU - aux fins de signer les bordereaux de transmission, les états de service et les attestations relevant des compétences du bureau qu'elle supervise.

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie VESIN, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de développement RH et de proximité - sous la responsabilité et le contrôle de Mme Amandine COMMEAU - aux fins de signer les bordereaux de transmission, les services faits pour les services civiques et les stagiaires gratifiés, ainsi que les contrats de moins de 3 mois, ou leur renouvellement d'une durée inférieure à 3 mois.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme Joanna CERDAN, cheffe du bureau de la formation, pour signer - concurremment avec Mme Amandine COMMEAU, et sous

son contrôle – les actes courants et les décisions de dépenses gérées par la formation à concurrence d'un montant de 600 € .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joanna CERDAN, les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées dans les mêmes conditions par Mme Nadine BONO, secrétaire administratif, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GAZAN, cheffe du bureau d'action sociale - concurremment avec Mme Amandine COMMEAU, et sous son contrôle - à l'effet de signer les décisions de dépenses et les décisions individuelles de prestations rentrant dans le champ d'action du bureau de l'action sociale, à concurrence d'un montant de 600 €. Les arrêtés attributifs de subvention feront l'objet d'un double visa avec les directeurs départementaux interministériels, s'agissant des agents de leur direction..

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GAZAN, les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées dans les mêmes conditions par Mme Pascale DEL GALLO.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bordereaux de transmissions et attestations relevant du domaine de la gestion des ressources humaines des directions auprès desquelles elles interviennent à :

- Mme Marie-France LEVAN, référente de proximité auprès de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Mme Safia HAMMIDECHE, référente de proximité auprès de la direction départementale de la protection des populations ;
- Mme Sabine FOUDRIER-GARZIANO, référente de proximité auprès de l'unité départementale de la DIRECCTE et de la direction départementale de la cohésion sociale.
-

Article 13 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry GUILLIER, attaché principal, en sa qualité de chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes autres que les décisions de principe avec le service régional des transmissions et de l'informatique et les services de police pour la mise en œuvre des moyens affectés par le ministère de l'intérieur – direction du numérique ;
- les décisions de dépense en ce qui concerne les équipements et logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 3 000 €, la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 354.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GUILLIER, les délégations de signature qui lui sont consenties pour le service départemental des systèmes d'information et de communication seront exercées par :

- M. Eric LIAIGRE, adjoint, pour les décisions de dépense en ce qui concerne les équipements et logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 2 000 €, la validation des expressions de besoin du service et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 354 ;
- Mme Laure GIUDICI, chef du pôle ingénierie et M. Eric LEBRAS, chef du pôle administration réseau, en ce qui concerne la validation des expressions de besoin du service à concurrence de 1 500 € chacun dans leur domaine de compétences, et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 354.

Délégation de signature est donnée à M. Eric LIAIGRE, adjoint, pour les dépenses du service départemental des systèmes d'information et de communication effectuées avec une carte achat à hauteur de 1 000 € par achat avec un plafond annuel de 30 000 €.

Article 14 Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, sont abrogées à compter de sa publication.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers peuvent déposer un recours auprès du tribunal administratif par la voie du « télérecours citoyens » (https://www.telerecours.fr)

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, les directeurs départementaux interministériels et le directeur du secrétariat général commun sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 01 JAN. 2021

Le directeur du secrétariat général commun

Walter DEPETRIS

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRETARIAT GENERAL COMMUN
Bureau du courrier et de l'accueil

Délégation de signature

à

Monsieur Hervé DEMAI
Directeur départemental de la cohésion sociale
des Alpes-Maritimes

N° 2021 – 005 ==========

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 3-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi modifiée n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé prévu par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 susvisée ;

Vu le décret n° 84-931 du 19 octobre 1984 relatif à la date et aux modalités de transfert aux départements des services de l'État chargés de la mise en œuvre des compétences transférées en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret 97-463 du 9 mai 1997 ;

Vu le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps de catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégories C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 août 2017, portant nomination de M. Hervé DEMAI, attaché hors classe d'administration de l'État, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 décembre 2002 fixant les domaines d'activité du volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-956 du 22 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Hervé DEMAI, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les ampliations de décisions et arrêtés préfectoraux ;
- les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les actes, documents, correspondances et décisions concernant la gestion des agents titulaires et non titulaires ;
- les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service ;
- les ordres de mission.

Délégation lui est également donnée pour les décisions suivantes :

COHÉSION SOCIALE :

- inspection et contrôle des établissements et services sociaux ;
- arrêtés de fixation des dotations globales et tarifs de prestations des établissements et services sociaux ;
- approbation des budgets primitifs et des décisions modificatives entraînant une révision des dotations globales ou des prix de journée des établissements et services sociaux ;
- mémoires en réponse aux recours contentieux afférents à la tarification des établissements et services sociaux ;
- contrôle de la légalité des actes du conseil départemental pris en matière sociale, à l'exception des lettres d'observation soumises à la signature des membres du corps préfectoral ;
- attribution des primes de service et de responsabilité aux directeurs des établissements publics sociaux ;
- décisions relatives aux cartes de stationnement des personnes handicapées ;
- décisions relatives aux cartes européennes de stationnement demandées par l'ONAC-VG ;
- décisions relatives aux pupilles de l'État ;
- mémoires en réponse aux recours contentieux afférant à l'hébergement d'urgence au titre des dispositions du code de l'action sociale et des familles.

LOGEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE :

- avis et notifications d'arrêtés ou décisions ;
- procès-verbaux des commissions et des comités dont la présidence est assurée en qualité de représentant du préfet des Alpes-Maritimes ;
- protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives ;

- gestion du contingent préfectoral (logements fonctionnaires, logements prioritaires) à l'exception des propositions d'attribution de logements sur ces contingents.

Article 2 - Sont réservées à la signature du préfet :

- es correspondances avec Mmes et MM. les ministres, les élus, les parlementaires et avec l'administration centrale ;
- les correspondances et décisions à destination des autorités consulaires ;
- les lettres-circulaires aux maires qui n'ont pas un caractère purement technique ;
- les propositions d'attribution de logements sur le contingent préfectoral ;
- les lettres d'observation et les déférés au titre du contrôle de légalité ;
- les décisions de concours de la force publique ;
- la tarification des tutelles aux prestations sociales ;
- la constitution, l'organisation et la composition des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les conventions associant les organismes publics ou privés locaux à l'exécution des missions de l'État ;
- la saisine de toutes les juridictions, ainsi que les mémoires en défense, les déclinatoires de compétence et les conventions ;
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés imputées sur les crédits d'interventions gérés par la DDCS ;
- les décisions d'attribution des subventions d'investissement de l'État ;
- les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux ;
- les décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité de salubrité, bien-être physique et moral des personnes hébergées ;
- la désignation d'administrateurs provisoires.

Article 3 – En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Hervé DEMAI, par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché.

Article 4 - Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 4 janvier 2021

Le Préfet des Alpes-Maritimes

B 4352

Bernard GONZALEZ

PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
PREFECTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRETARIAT GENERAL COMMUN
Bureau du courrier et de l'accueil

Arrêté préfectoral n° 2021_006
portant délégation de signature

à Monsieur Hervé DEMAI
directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes
comme représentant du pouvoir adjudicateur

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006, modifié portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 15 ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 23 août 2017, portant nomination de M. Hervé DEMAI, attaché hors classe d'administration de l'État, en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Hervé DEMAI, directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer les marchés subséquents des accords-cadres de l'État correspondant aux affaires relevant de ses attributions.

Sont exclues de la présente délégation et réservées à la signature du préfet les commandes imputées sur les programmes suivants :

- programme 354 – action 2 : « moyens mutualisés des administrations déconcentrées / loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées » ;

- programme 309 : « entretien des bâtiments de l'État » ;

- programme 723 : « contribution aux dépenses immobilières ».

Article 2 – En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Hervé DEMAI par arrêté pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses collaborateurs habilités à signer par subdélégation les marchés et accords-cadres dans la limite le cas échéant des montants qu'il aura déterminés.

Un exemplaire de cet arrêté sera transmis à la direction du secrétariat général commun (SGC) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 3 - Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, les directeurs départementaux des finances publiques des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse et le directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 04 JAN. 2021

Le Préfet des Alpes-Maritimes
AB 4352

Recueil special 02.2021 04/01/2021

S O M M A I R E

Direccte PACA.....2
Unite Departementale des AM.....2
Pole Travail.....2
Dec. 2021.001 Affect.agts controle ds sect.pouv.DA ds U.C.....2
Dec. 2021.002 Affect.org.interims agents controle.....7

Prefecture des Alpes-Maritimes.....12
Secrétariat Général Commun.....12
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....12
AP 2021.004 Subdeleg.signat.OS RPA Cadres du SGC.....12
AP 2021.005 Deleg.signat.DDCS M. Demai Herve.....18
AP 2021.006 Deleg.signat. DDCS RPA M. Demai Herve.....22

Index Alphabétique

AP 2021.004 Subdeleg.signat.OS RPA Cadres du SGC.....12
AP 2021.005 Deleg.signat.DDCS M. Demai Herve.....18
AP 2021.006 Deleg.signat. DDCS RPA M. Demai Herve.....22
Dec. 2021.001 Affect.agts controle ds sect.pouv.DA ds U.C.....2
Dec. 2021.002 Affect.org.interims agents controle.....7
Secrétariat Général Commun.....12
Unite Departementale des AM.....2
Direccte PACA.....2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....12